

Demission et preavis

Par And	rea58900, le 06/02/2024 à 15:01
Bonjour,	
de trava la lettre ma date je quanc jour touj	ctuellement en arrêt de travail suite à l'annonce d'une maladie. J'ai durant mon arrêt il, envoyé ma démission par mail, ainsi que par lettre recommandée, j'ai notifié dans envoyé par mail et recommandé que j'effectuerais un préavis de 15 jours en indiquant de fin. Malheureusement la lettre recommandée est arrivée plus tard que prévu, puis l'même me fier aux dates notées sur la lettre remis par mail ? Mon employeur n'a à ce ours pas répondu a mon mail, ni à mon recommandé Je souhaiterais rendre les l'entreprise sans y retourner, est ce possible de les déposer en boîte aux lettre ?
merci pa	ar avance
cordiale	ment

La preuve de la démission étant libre, sauf clause contraire dans la convention

Pour la clef: mauvais calcul.

collective/contrat, le mail suffit.

Bonjour,

Par math64, le 06/02/2024 à 17:47

Que répondriez-vous si l'employeur déclare ne jamais l'avoir reçue?

En outre, le solde de tout compte et document de fin de contrat sont dits "quérables". Ainsi, l'employeur n'est tenu QUE de vous les tenir à disposition. Obligeant ainsi le salarié à se déplacer sur son ancien lieu de travail pour récupérer ses documents de fin de contrat et

solde de tout compte.